



ARRÊTÉ PROVISOIRE CIRCULATION

N° 2026-09

Portant fermeture temporaire d'un chemin d'exploitation pour travaux de coupe de sécurité d'arbres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 à L 2212-5, relatif à la police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R415-1 et suivants relatifs aux règles de circulation et de signalisation sur les chemins communaux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamigny et ses dispositions relatives à la gestion des espaces boisés classées ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage de plusieurs arbres en bordure du chemin d'exploitation n°14, à Chamigny et afin d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs ;

Considérant que des travaux de coupe de sécurité des arbres doivent être réalisés sur les parcelles boisées classées ZM 213, ZM 214 et ZM 215, appartenant à Monsieur et Madame MARLIAC ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par la société Sylvain Environnement sur une partie du chemin d'exploitation n°14 de la commune de Chamigny ;

Considérant que la sécurité nécessite la fermeture temporaire à la circulation d'une partie du chemin concerné pendant la durée des travaux ;

Considérant que la coupe de sécurité devra être réalisée conformément à la réglementation du PLU en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une partie du chemin d'exploitation n°14 sera fermé à toute circulation les 16, 17 et 18 février, de 8h30 à 17h00, pour permettre la réalisation de travaux de coupe de sécurité des arbres.

Article 2 : La société Sylvain Environnement, en charge des travaux, est responsable de la mise en place des panneaux de signalisation d'intervention et de l'affichage du présent arrêté sur le site au niveau des parcelles ZM 213, 214 et 215.

Article 3 : La coupe de sécurité des arbres devra être réalisée dans le respect de la réglementation du PLU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et distribué aux habitants de ce chemin.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MARLIAC,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le **06.10.2026**

Chamigny, le 05 février 2026
Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecourts.fr